



ARRETE DGS/RH/N° 2025-159 PORTANT ETABLISSEMENT DU TABLEAU D'AVANCEMENT DE L'ANNEE 2025 RELATIF AU GRADE D'ATTACHE PRINCIPAL

La Présidente de la Communauté de Communes de Marie-Galante,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** le Code Général de la Fonction Publique ;
- Vu** les articles L522-23 à L522-31 du Code général de la fonction publique,
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- Vu** le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;
- Vu** la délibération n°2025-10-72 en date du 05 novembre 2025 fixant les taux d'avancement de grade pour l'année 2025 ;
- Vu** l'arrêté en date du 30 décembre 2024 portant sur les lignes directrices de gestion après avis des membres du Comité Social Territorial ;
- Considérant** qu'il y a lieu d'établir le Tableau Annuel d'Avancement 2025 concernant le grade d'attaché principal ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le tableau annuel d'avancement au grade d'attaché principal au titre de l'examen professionnel est arrêté comme suit pour l'année 2025 :

ORDRE DE PRIORITÉ	NOM D'USAGE PRENOM	GRADE ACTUEL	DATE D'EFFET SOUHAITÉ DE L'AVANCEMENT	EXAMEN PROFESSIONNEL OU À L'ANCIENNETÉ
1	GROMAT Eléonore	Attaché	05/11/2025	Examen professionnel

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	1	0	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

ARTICLE 2 : Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion afin que celui-ci en assure la publicité.

ARTICLE 3 : La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux et/ou hiérarchique ainsi que d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif ou sur le site www.telerecours.fr.

Grand-Bourg, le 19 novembre 2025

